



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

#### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 11  
De votants : 11

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2023/46

#### OBJET :

**Création d'emploi d'agent  
recenseur et désignation  
d'un agent coordonnateur**

#### Secrétaire :

**M.Michel KWASEBART**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie  
le

**29 novembre 2023**

et que la convocation du Conseil  
avait été faite le  
**23 novembre 2023**

L'an deux mil vingt trois, le vingt-huit novembre, à dix huit heures quarante cinq le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le recensement aura lieu en début d'année 2024 et nécessite de créer un emploi d'agent recenseur et de désigner un coordonnateur afin de réaliser les opérations du recensement ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret 2017-732 du 03 mai 2017 modifiant l'annexe au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

VU le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 13 avril 2023,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateurs et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un coordonnateur communal pour assurer le recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024,
- de dire que le coordonnateur désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de bénéficiaire du paiement d'heures complémentaires,
- de créer un poste d'agent recenseur, emploi vacataire à temps non complet, pour assurer le recensement et faire face à des besoins occasionnels,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 0,80€ par feuille de logement remplie,
  - 1,20€ par bulletin individuel rempli,
- de verser à chaque agent recenseur la somme de 40€ par demi-journée de formation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement conformément aux dispositions précédemment énoncées et à signer tout document y afférent,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024,
- de charger Monsieur le Maire et Madame la Trésorière, chacun pour ce qui les concerne la mise en œuvre de la précédente décision.

Ainsi fait et délibéré, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire